



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°35-2025-12-17-00006
Établissant la liste des supports habilités à recevoir
des annonces judiciaires et légales dans le département
d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2026

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012, modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les lignes directrices du 01 octobre 2025 du Ministère de la Culture relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales pour l'année 2026 ;

Vu les demandes d'habilitation présentées par les publications de presse et services de presse en ligne ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : La liste des publications de presse et des services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales, pour la publicité ou la validité des actes, des procédures ou des contrats est établie comme suit dans le département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2026 :

→ **Publications de presse :**

Titre	Adresse
Le Paysan Breton	18 rue de la Croix - BP 60224 – 22192 PLÉRIN Cedex
Le Pays Malouin	Publihebdos SAS - 261 rue de Châteaugiron – 35051 RENNES Cedex 9

Titre	Adresse
Ouest France	Z.I. Rennes Sud-Est – 10, rue du Breil – 35051 RENNES Cedex 9
Le Journal de Vitré	Publihebdos SAS - 261 rue de Châteaugiron – 35051 RENNES Cedex 9
La Chronique Républicaine	Publihebdos SAS - 261 rue de Châteaugiron – 35051 RENNES Cedex 9
Les Infos Pays de Redon	1 allée des Primevères – BP 35 – 56204 LA GACILLY Cedex
Terra – Terragricoles de Bretagne	Publihebdos SAS - 261 rue de Châteaugiron – 35051 RENNES Cedex 9

➔ Services De Presse En Ligne :

Titre	Adresse
7jours.fr	16 Quai Saint-Cast – BP 80338 - 35103 RENNES CEDEX 3
actu.fr	Publihebdos SAS - 261 rue de Châteaugiron – 35051 RENNES Cedex 9
bfmtv.com	2 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS
lamanchelibre.fr	Rue de Coutances – 50950 SAINT-LO Cedex 09
lefigaro.fr	23 – 25 rue de Provence – 75009 PARIS
lemoniteur.fr	20 rue des Acqueducs – 94250 GENTILLY
letelegramme.fr	7 voie d'accès au Port – BP 67243 – 29672 MORLAIX Cedex
ouest-france.fr	10 rue du Breil – 35051 RENNES Cedex 9
paysan-breton.fr	18, rue de la Croix - BP 60224 – 22190 PLÉRIN Cedex
20Minutes.fr	159 rue Anatole France – CS 50216 - 92309 LEVALLOIS-PERRET Cedex
rennes-infos-autrement.fr	43 rue Lobineau – 35 000 RENNES

Article 2: Indépendamment des recours administratifs (gracieux ou hiérarchique) susceptibles d'être exercés, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 17 DEC. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Pierre LARREY